

ÉCO Gestes

→ Lorsque c'est possible, accompagner son enfant à l'école à pied ou à vélo permet de lui faire pratiquer une activité physique régulière tout en réduisant la pollution dans notre ville.
→ Aller moins vite = moins de pollution sonore et olfactive.

Quand je suis...

automobiliste

- Je ne stationne pas sur les aménagements cyclables, ni sur les trottoirs, ni sur les emplacements réservés aux personnes handicapées.
- Je ne dépasse pas la vitesse indiquée.
- Je respecte les piétons, surtout lorsqu'ils sont engagés sur les passages protégés (même si le feu piéton est rouge !).
- Je ne frôle pas les cyclistes et je les dépasse avec prudence.
- Je signale à l'avance mes changements de direction, en utilisant mon clignotant.
- Je suis vigilant lorsque j'ouvre ma portière.



piéton et personne à mobilité réduite

- Je suis prioritaire sur tous les véhicules, mais je reste vigilant.
- Je dois respecter les voies réservées aux bus et aux vélos.
- Dans les rues à double sens cyclable, je ne m'engage jamais sur la chaussée sans avoir regardé des deux côtés.
- Lorsque je descends du bus, je ne me précipite pas pour traverser la rue.
- Je n'impose pas un arrêt brutal à un véhicule motorisé ou à un bus.
- Je tiens mon enfant par la main pour traverser la chaussée.
- Je reste attentif aux autres usagers notamment aux personnes en situation de handicap.

Bon à savoir : rollers et trottinettes sont considérés comme piétons par le code de la route. Ils doivent donc emprunter les trottoirs en faisant attention aux autres usagers.

- Des bandes podo-tactiles permettent aux déficients visuels de détecter l'emplacement des passages piétons.
- L'abaissement des bordures de trottoirs au droit des passages piétons rend l'espace public plus accessible.

cycliste

- Lorsque j'aperçois ce panneau , je suis autorisé à tourner à droite quand le feu est rouge en cédant le passage aux piétons.
- Je ne dois pas circuler sur les trottoirs* Seuls les enfants âgés de moins de 8 ans sont autorisés à emprunter les trottoirs en faisant preuve d'une grande vigilance à l'égard des autres usagers.
- Si la situation ne me permet pas de circuler, il est préférable de mettre pied à terre.
- Je peux emprunter le couloir réservé aux bus. Certaines villes comme Annecy l'ont autorisé par arrêté municipal.
- Je dois descendre de vélo et le tenir à la main pour traverser sur un passage pour piétons.
- En principe, je ne peux pas emprunter les voies en sens interdit. Toutefois à Annecy, dans certaines rues, des dispositions spécifiques signalées ce panneau  l'autorisent.

motocycliste


- Je n'emprunte pas les couloirs bus, ni les pistes et bandes cyclables
- Je ne stationne pas sur les trottoirs ni sur les arceaux réservés aux vélos.
- Je respecte les règles de priorité et je ne me faufile pas entre les voitures.

! RAPPEL

Le code de la route existe pour être respecté dans toutes les situations. Son non-respect est passible d'une amende.
Passages piétons = sécurité
Cycliste, motocycliste, automobiliste, conducteur de bus ou de poids lourds, aux passages piétons, avec ou sans feux, on s'arrête systématiquement dès lors qu'un piéton s'apprête à traverser !

+ plan à l'intérieur

adoptons la bonne conduite !
Se déplacer en ville



Connaissez-vous ces panneaux ?

-  **Aire piétonne :** ensemble de rues où la circulation est réservée aux piétons. Seuls les véhicules des riverains, des services de secours et d'entretien et les livraisons sont autorisés à circuler à vitesse limitée au pas.
-  **Tourne à droite cycliste :** ce panneau autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite à condition de céder le passage aux autres usagers.
-  **Rue à double sens cyclable :** c'est une rue à sens unique pour les véhicules motorisés mais dans laquelle les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens. Dans une rue à double sens cyclable, le cycliste doit laisser la priorité aux piétons.
-  **Zone 30 :** en abaissant la vitesse à 30 km/h, la cohabitation de tous les usagers de la rue devient possible. La zone 30 est une section ou un ensemble de rues où la vitesse est limitée à 30 km/h.
-  **Zone de rencontre :** zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. On retrouve par exemple ce panneau rue Jean-Jacques Rousseau et rue de la République.
-  **Zone de partage piétons/cyclistes :** ce panneau est présent quai de Bayreuth pour identifier une section où le partage de l'espace doit se faire entre les piétons et les cyclistes.

*la "circulation d'un véhicule hors de la voie affectée" est une infraction qui concerne tous les véhicules y compris les vélos: infraction de 4^e classe à 135 € minoré à 90 € si celle-ci est payée dans le mois.

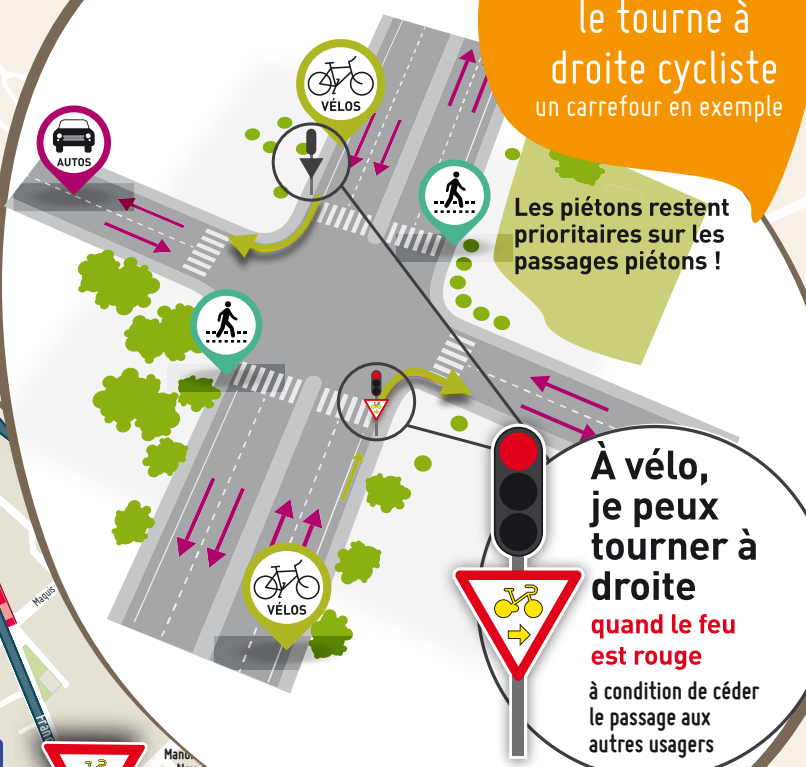
édition de décembre 2013

Légende

-  tourne à droite cycliste
-  stationnement des 2 roues motorisés
-  en parc souterrain
-  parking
-  double sens cyclable
-  zone de rencontre (20km/h)
-  bande ou piste cyclable
-  limitation à 30 km/h
-  zone 30
-  voie piétonne

Vers A41
ANNECY-NORD

Nouveau dispositif :
le tourne à droite cycliste
un carrefour en exemple



ANNECY
LE
VIEUX

AN-GEVRIER

LAC
D'ANNECY



SEYNOD

FORÊT DU
CRÊT DU MAURE